



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 19 janvier 2023
à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 janvier 2023

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Michel HERBY, Didier PIERSON, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Stéphane LASCAUX, Michel STREIFF, Justine PAPA, Jonathan MORGADO

Étaient excusés : Frédéric DEMOISSON, Andrée BRUNET, Martine HAMITI,

Pouvoirs : Andrée BRUNET donne pouvoir à Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI donne pouvoir à Stéphane LASCAUX

A été nommé comme secrétaire de séance : M. HERBY Michel

N° 2023-001 : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-041

Le Maire expose que suite à une erreur de saisie des bases de calcul, La délibération 2022-041 est annulée et remplacée par celle-ci-dessous :

Le Maire expose que suite à la délibération portant délégation à un conseiller municipal, ici Monsieur Stéphane Lascaux, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, le conseiller auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions peut percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 1 abstention :

- D'allouer avec effet au 1^{er} Janvier 2023 une indemnité de fonction à Monsieur Stéphane Lascaux, conseiller municipal délégué aux travaux et à la sécurité par délibération en date du 6 octobre 2022
- De répartir, à compter du 1^{er} Janvier 2023 les indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué selon le tableau ci-dessous

Indemnité du Maire

	Base	Pourcentage	Montant
ACTUEL	4 025.52 €	25,50 %	1 026.51 €
A compter du 01/01/2023	4 025.52 €	24.26 %	976.59 €

Indemnité des Adjointes

ACTUEL	4 025.52 €	9,90 %	398,53 €
A compter du 01/01/2023	4 025.52 €	8,65 %	348.21 €

Indemnité conseiller délégué

A compter du 01/01/2023	4 025.52 €	4.97 %	200.07 €
-------------------------	------------	--------	----------

Monsieur Stéphane LASCAUX, conseiller délégué, ne prend pas part au débat ni au vote

N° 2023-002 : FACTURATION REPAS DES AINES AUX PERSONNES NON ÉLIGIBLES

Chaque année, un repas est proposé aux aînés de la commune âgés de plus de 66 ans. Chaque participant peut inviter son conjoint ou une ou plusieurs personnes extérieures n'ayant pas l'âge requis. Il est proposé de facturer le repas pour les membres extérieurs à 30,00 €.

Il est également proposé de facturer les repas aux conjoints des membres du conseil municipal.

Cette participation est versée après réception d'un titre émis par la commune et envoyé par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation de chaque personne non éligible à 30,00 €

N° 2023-003 : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 06-2017 en date du 09 février 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de WAVILLE

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de WAVILLE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de WAVILLE, afin que la commune de WAVILLE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de WAVILLE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de WAVILLE est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de WAVILLE pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de WAVILLE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par l'Agence France Locale au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le maire de WAVILLE, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de WAVILLE, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le maire de WAVILLE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-004 : CONDITIONS AFFOUAGE 2022-2023

Madame le Maire propose de modifier la délibération 2022-042 concernant la destination des coupes de bois exercice 2023, et plus particulièrement la désignation des bénéficiaires solvables en désignant :

- MM Didier PIERSON, Daniel JUNG, et Mme Isabelle COLLIGNON-MATHIEU qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Le tarif de la taxe d'affouage fixée à 8,00 € restera inchangé quelque soit le nombre de stères façonnés par chaque affouagiste sur la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider ces propositions.

N° 2023-005 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Vu la demande de subvention exceptionnelle exprimée par les directrices du RPI du bois des pins, ceci dans le but de financer en partie la Classe Découverte programmée en Mai 2023.

Madame le Maire présente au conseil municipal les informations complémentaires données par 1 des directrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 € par élève, soit 960 €
- La somme de 960 € sera inscrite au budget 2023.

N° 2023-006 : DEMANDE SUBVENTION DETR FACADE MAIRIE-ECOLE RUE BAYARD

Vu le Devis 002.2023 de la société MRTC présenté par Le Maire, concernant les travaux de réfection de la façade arrière Mairie-Ecole.

Le montant de celui-ci s'élève à 12 240 euros HT, soit 14 688 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la réfection de la façade arrière du bâtiment Ecole-Mairie.
- Autorise Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

N° 2023-007 : PROJET VIDEOPROTECTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection à mettre en place sur la commune de WAVILLE.

Le montant des devis présentés par les entreprises s'élève à 53 745,00€ HT, soit 64 494,00 € TTC et se répartit selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES Montant total des travaux	montant HT	montant TTC
Installation de la fibre	16 250,00 €	19 500,00 €
Achat et installation du système de vidéoprotection	34 835,00 €	41 802,00 €
Travaux d'alimentation électrique	2 660,00 €	3 192,00 €
TOTAL	53 745,00 €	64 494,00 €

RECETTES Subventions et participations		
DETR	30,00%	16 123,50 €
Région Grand-Est	50,00%	26 872,50 €
Commune de Waville		10 749,00 €
Total		53 745,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention:

- D'approuver le projet de vidéoprotection
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce projet

N° 2023-008 : DEMANDE SUBVENTION DETR 2023 POUR VIDEOPROTECTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection à mettre en place sur la commune de WAVILLE.

Le montant des devis présentés par les entreprises s'élève à 53 745,00€ HT, soit 64 494,00 € TTC et se répartit comme suit :

- IRIS de MILLERY pour un montant de 34 835,00 € HT, soit 41 802,00 € TTC,
- LOSANGE GRAND EST pour un montant de 16 250, 00 € HT soit 19 500,00 € TTC,
- SVT de MANONCOURT SUR SEILLE pour un montant de 2 660,00 € HT soit 3 192,00 € TTC,

DEPENSES Montant total des travaux	montant HT	montant TTC
Installation de la fibre	16 250,00 €	19 500,00 €
Achat et installation du système de vidéoprotection	34 835,00 €	41 802,00 €
Travaux d'alimentation électrique	2 660,00 €	3 192,00 €
TOTAL	53 745,00 €	64 494,00 €

RECETTES Subventions et participations		
DETR	30,00%	16 123,50 €
Région Grand-Est	50,00%	26 872,50 €
Commune de Waville		10 749,00 €
Total		53 745,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

Sollicite une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Il adopte le plan de financement pour ces travaux.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

Il autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

N° 2023-009: DEMANDE SUBVENTION REGION VIDEOPROTECTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection à mettre en place sur la commune de WAVILLE.

Le montant des devis présentés par les entreprises s'élève à 53 745,00€ HT, soit 64 494,00 € TTC et se répartit comme suit :

- IRIS de MILLERY pour un montant de 34 835,00 € HT, soit 41 802,00 € TTC,
- LOSANGE GRAND EST pour un montant de 16 250, 00 € HT soit 19 500,00 € TTC,
- SVT de MANONCOURT SUR SEILLE pour un montant de 2 660,00 € HT soit 3 192,00 € TTC,

DEPENSES Montant total des travaux	montant HT	montant TTC
Installation de la fibre	16 250,00 €	19 500,00 €
Achat et installation du système de vidéoprotection	34 835,00 €	41 802,00 €
Travaux d'alimentation électrique	2 660,00 €	3 192,00 €
TOTAL	53 745,00 €	64 494,00 €

RECETTES Subventions et participations		
DETR	30,00%	16 123,50 €
Région Grand-Est	50,00%	26 872,50 €
Commune de Waville		10 749,00 €
Total		53 745,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

Sollicite une subvention auprès de la Région GRAND EST au titre du dispositif d'aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public.

Il adopte le plan de financement pour ces travaux.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

Il autorise le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

Fait à WAVILLE
Le 19 janvier 2023

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU

Commune de Waville
24 rue de Joyeuse - 54890 WAVILLE

Isabelle COLLIGNON MATHIEU

ISABELLE COLLIGNON
MATHIEU
2023.01.24 09:59:40 +0100
Ref:20230124_085707_1-1-O
Signature numérique
le Maire